

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt-heure, se sont réunis au Centre d'Affaires et de Rencontres de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 9 décembre 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENT(S) : BEUDET Thierry, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, DEBRIE Bruno suppléant de CARTIER Damien, DODIVERS Marc-André, DROUVOT Christian, DURUPT Régis, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, LAURENT Michel, MARBOEUF Sylviane, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER André suppléant de COURANT Alain, MOREL Xavier, RONDOT Philippe, ROTH Alain, SALVI Thierry, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent et VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS : -

ABSENT(S) : BEAUDREY Bruno, BRAND Christian, BRUNELLA Jean-Yves, CONTEJEAN Georges, DOURIAUX Roland, DUTRIEUX Gérard GUGLIELMETTI Christophe, HERRANEY François, JACQUOT Alain, JOUILLEROT Gérard, MESNIER Dominique, PACCHIOLI Stéphanie, PARROT André, PASTEUR Alain, PETITE Henri, PIQUARD Charles, SCALABRINO Agnès et VERDIERE Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARBOEUF Sylviane

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : -

SERVICES DU PETR PRÉSENT : Ludovic PELLETIER (Chargé de mission SCoT), MOUILLET Stéphanie (Directrice), et ROBERT Micaël (Chargé de mission énergie climat).

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte.  
Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

Le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Sylviane MARBOEUF accepte la proposition.

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Délibération D1-4-2020 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2020

Le Président expose les motifs

Le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2020, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Après avoir invité les membres à connaître les observations à formuler, le Président soumet au vote

↳ *Délibération* : *Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2020.*

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

#### ► RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Président expose les motifs.

Il détaille les délibérations prises par le bureau en rappelant qu'elles étaient jointes à la note de préparatoire.

▪ **DB1-8-20. : Avis du PETR sur le projet de PLU d’Huanne-Montmartin**

→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l’unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU de Huanne-Montmartin, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu’il convient de prendre en compte afin d’assurer la bonne compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, et accroître la qualité du document.

▪ **DB1-9-20 : Avis du PETR sur la demande de dérogation sur le projet de PLU de Roulans**

→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l’unanimité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle de l’urbanisation limitée en l’absence de SCoT pour la commune de Roulans, suite à la nouvelle demande effectuée par les services de l’État reçue le 16 octobre 2020.

▪ **DB1-10-20 : Gouvernance du dispositif Atelier ADAPT’**

→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l’unanimité, valide la gouvernance pour le dispositif Atelier ADAPT’.

► **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PETR DU DOUBS CENTRAL**

Le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l’organisation du fonctionnement des instances du PETR soit définie dans un « règlement intérieur » qui doit être voté à minima 6 mois après l’installation du comité syndical.

Il indique que le règlement proposé est établi sur la base du règlement de l’ancienne mandature et qu’il a simplement été adapté.

Le Président précise que le règlement a reçu un avis favorable du bureau.

Délibération D2-4-2020 : Règlement intérieur du PETR du Doubs central

Le Président expose les motifs.

L’article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants, tant qu’elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Ainsi, conformément à l’article L.2121-8 du CGCT, le Comité Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne.

Le projet de règlement intérieur du comité syndical a été transmis avec l’invitation. Ce document a pour objectif de définir le fonctionnement du PETR en définissant des bases claires et rechercher l’efficacité pour la structure.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le règlement intérieur du PETR du Doubs central.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

► **CRÉATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES THÉMATIQUES**

Le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics créent des instances pour préparer les dossiers et les suivre.

Il présente l’organisation des commissions validée en bureau dans un esprit d’ouverture et de fonctionnement en mode projet.

Délibération D3-4-2020 : Création des commissions consultatives thématiques

Le Président expose les motifs.

Considérant que des commissions peuvent être formées pour étudier les questions soumises au conseil (articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT), le Comité Syndical peut procéder à la constitution des commissions thématiques, qui travailleront sur tout sujet concernant l’aménagement et le développement du territoire.

Le Président propose la constitution de 6 commissions avec les domaines d’intervention suivants :

- Mobilité
- SCoT
- Alimentation-agriculture

- Filière forêt bois
- Energie-climat :
- Santé.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- fixe le nombre de commissions à 6,
- valide l'intitulé des commissions,
- définit que la composition des commissions sera mixte : élus (membres du comité syndical et/ou conseillers communautaires) et représentants de la société civile (membres du conseil de développement notamment).

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D4-2-2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Le Président explique que suite à des difficultés rencontrées dans le cadre de la commande publique, le service juridique consulté a préconisé d'apporter un ajustement à la délégation prise initialement. Il détaille que ces modifications ont été surlignées dans la note préparatoire.

### Délibération D4-4-2020 : Modification de la délibération D4-2-2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau

Le Président expose les motifs.

Par délibération D4-2-2020, le comité syndical a délibéré sur la délégation de pouvoir au Président et au Bureau. Il est proposé de modifier cette délibération en ajoutant à la délégation du Président les éléments surlignés.

Le Président expose les motifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10) prévoit que les organes délibérants peuvent déléguer certains pouvoirs au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### Délégation :

Il est proposé :

I - pour le Président de :

1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location de biens mobiliers ou immobiliers et à prendre à bail tous biens immobiliers ;

3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

4) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

6) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des agents, stagiaires, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7) Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

8) Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du code civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public,

9) autoriser le remboursement des frais engagés par les élus et les agents ;

10) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € ;

11) autoriser au nom du PETR le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-Président dans l'ordre de la liste.

Il -pour le bureau de :

1) prendre toute décision concernant les marchés et contrats publics lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- pour la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 7 001 € et 15 000 € HT ainsi que de toutes les décisions concernant leurs avenants,
- pour les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 15 000€ HT qui sont sans incidences sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

2) ouvrir ou renouveler une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires, pour un montant maximal de 150 000€

4) émettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT et mentionnés au L.142-1 du code de l'urbanisme, et conformément aux articles L.131-4, L.132-7 et suivants, L.153-16 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité.

La délibération est prise pour la durée du mandat mais le comité peut y mettre fin quand il le souhaite.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la modification de délégation au Président et au bureau.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## 2. SCoT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme et la planification.

### ► NOUVEAU FORMAT DES SCOT

Monsieur CARTIER annonce qu'il y a eu des modifications législatives liées aux ordonnances de la loi Elan publiées en juin 2020 ayant des effets sur le format des SCoT.

Il ajoute que de ce fait, il est opportun pour le PETR de se prononcer sur le scénario à retenir dans le cadre de la révision de son SCoT parmi les 3 envisageables :

- maintien de l'actuel format des SCoT, encore possible jusqu'en avril 2021.
- élaboration du SCoT selon le format qui deviendra la règle à compter d'avril 2021, mais sans l'intégration des options possibles (intégration d'un programme d'actions, SCoT valant PCAET, SCoT valant projet de territoire).
- élaboration du SCoT selon le format qui deviendra la règle à compter d'avril 2021, avec l'intégration de tout ou partie des options possibles.

Il détaille les avantages et inconvénients présentés dans le tableau joint à la note de synthèse :

	<b>SCÉNARIO 1 :</b> Maintien de l'ancien format de SCoT	<b>SCÉNARIO 2 :</b> choix du nouveau format de SCoT « sans options » (programme d'actions ou SCoT valant projet de territoire ou SCoT valant PCAET)	<b>SCÉNARIO 3 :</b> choix du nouveau format de SCoT et d'au moins une des options (programme d'actions et/ou SCoT valant projet de territoire et/ou SCoT valant PCAET)
<b>AVANTAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'évolution du format de SCoT à intégrer par les élus</li> <li>Moins d'échanges à anticiper sur la forme du dossier avec les services de l'Etat (mais cela n'empêchera pas les échanges sur le fond qui seront denses)</li> <li>Pas d'impact financier et calendaire pour le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT sera dès maintenant en « nouveau format », ce qui limitera les besoins futurs pour le faire évoluer (ce qui arrivera un jour ou l'autre)</li> <li>Le nouveau format donne plus de latitude pour cibler les sujets abordés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans le DOO : <ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunité d'avoir un PAS traduisant une stratégie de développement du territoire plutôt qu'une liste d'objectifs</li> <li>Possibilité de faire davantage de lien avec le projet de territoire</li> <li>Possibilité de retirer du SCoT certains sujets abordés car « obligatoires » dans l'ancien format (exemple : gestion des déchets, carrières) -&gt; simplification</li> </ul> </li> <li>Possibilité de mieux intégrer la question alimentaire (satisfaction des besoins alimentaires locaux)</li> <li>Moins de risque juridique à s'écarter des thématiques obligatoires du PADD (article L.141-4 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>Pas d'impact financier et peu d'impact calendaire pour le territoire</li> </ul>	<p><u>En plus des avantages du scénario 2 :</u></p> <p>Possibilité de disposer d'un document unique SCoT / Projet de territoire (+ éventuellement PCAET réglementaire) -&gt; vision globale et transversale, outil unique. <i>De nature à simplifier la gestion ultérieure des documents et de leur mise en œuvre, des demandes de subventions, etc ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de développer un programme d'actions « urbanisme » pour anticiper la mise en œuvre du SCoT = une réponse à une interrogation récurrente au niveau local (comment fait-on pour appliquer le SCoT ? Et au-delà de l'aspect purement urbanisme)</li> </ul>
<b>INCONVÉNIENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un passage en « nouveau format » qui sera nécessaire à la prochaine révision du SCoT</li> <li>Un passage en « nouveau format » qui peut être imposé à l'avenir (mais peu probable)</li> </ul> <p>NB : Par le passé, les dispositions transitoires mises en place n'ont jamais été transgressées (ex : passage du POS en PLU, grenelisation des PLU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les échanges avec les services de l'Etat pourront être plus complexes (allers retours sur le « nouveau format »), mais avec peu ou pas d'impact sur le calendrier de révision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les échanges avec les services de l'Etat seront plus complexes (allers retours, remises en question) et risquent d'avoir un impact significatif sur le calendrier de la révision</li> <li>La mise en place d'un programme d'actions sur le volet urbanisme nécessite un portage politique, des moyens, et un travail conséquent pour organiser l'action entre échelons (commune / EPCI / PETR) -&gt; dépasse le cadre de la prestation des BE (besoin d'ingénierie ou coût de prestation externalisée à anticiper). Difficile de mesurer actuellement la véritable portée d'un programme d'action dans un SCoT (facilitateur de mise en œuvre du SCoT ? Facilite l'obtention de financements ?)</li> <li>L'intégration du projet de territoire dans le SCoT rendra le projet de territoire et le programme associé (si versé au SCoT) moins facile à faire évoluer (nécessitera modification du SCoT a minima, voire révision – échanges juridiques en cours) alors qu'une simple délibération suffit actuellement pour réviser le projet de territoire</li> <li>Impact financier pour le territoire</li> </ul>

Monsieur CARTIER précise que d'un point de vue technique le scénario 2 aurait les faveurs des prestataires en charge du SCoT et de l'ADU en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Ce second scénario permettrait ainsi d'intégrer tout de suite le nouveau format des SCoT qu'il conviendrait de faire dans tous les cas lors d'une future révision, tout en garantissant l'indépendance des différents documents stratégiques du PETR (SCoT, Projet de territoire).

### Délibération D5-4-2020 : Nouveau format de SCoT

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et la planification expose les motifs.

Conformément aux dispositions de la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 24 novembre 2018, deux ordonnances portant sur la modernisation des SCoT et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ont été publiées le 18 juin 2020.

La première vise à adapter l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de rendre son élaboration moins formelle, plus politique et faciliter sa mise en œuvre.

Ainsi les pièces constitutives du SCoT évoluent dans leur format :

- les pièces du rapport de présentation deviennent des annexes et sont remplacées par une synthèse du diagnostic,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il fixe un horizon temporel clair (20 ans), un recentrage des thématiques à aborder de façon incontournable, et apporte une souplesse pour aborder des contenus supplémentaires en fonction des territoires.
- le Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) est quant à lui simplifié, avec 5 sous-sections contre 11 jusqu'à maintenant, allant dans le sens d'une plus grande cohérence entre les thèmes traités.

Au-delà de la modification de format, 3 nouvelles options sont désormais envisageables pour les SCoT :

- le SCoT peut valoir Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- le SCoT (via le Projet d'Aménagement Stratégique) peut valoir projet de territoire du PETR ;
- le SCoT peut intégrer un programme d'action pour assurer sa mise en œuvre.

La seconde ordonnance portant sur la hiérarchie des normes vise quant à elle à simplifier les obligations de prise en compte ou de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme.

L'ensemble de ces dispositions seront applicables pour les SCoT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Néanmoins des mesures transitoires sont possibles pour les SCoT en cours d'élaboration ou de révision comme celui du Doubs central.

Dès lors, 3 scénarii semblent possibles pour le SCoT du Doubs central :

- poursuivre sa révision en maintenant « l'ancien format » actuellement en vigueur
- adopter dès maintenant le « nouveau format » de SCoT qui deviendra la règle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sans intégrer les options possibles (SCoT valant PCAET, SCoT valant projet de territoire, SCoT avec programme d'action) ;
- adopter dès maintenant le « nouveau format » de SCoT qui deviendra la règle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et intégrer toutes ou partie les options possibles (SCoT valant PCAET, SCoT valant projet de territoire, SCoT avec programme d'action) ;

Un tableau comparatif des différents scénarii a été joint à la note de synthèse. Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification détaille les différents scénarii ainsi que les avantages et inconvénients qu'ils comportent

Dès lors, il convient pour le comité syndical de se positionner quant au scénario à retenir pour le format de la révision du SCoT.

Le Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical se positionne pour adopter dès maintenant le « nouveau format » de SCoT qui deviendra la règle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sans intégrer les options possibles (SCoT valant PCAET, SCoT valant projet de territoire, SCoT avec programme d'action).

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

### ► AVANCÉES DE LA DÉMARCHE SCoT

Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme et la planification rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs central est en cours de révision.

Il annonce que la phase de diagnostic est désormais achevée et qu'une présentation à destination des membres titulaires et suppléants du comité syndical et des maires du PETR a pu se tenir le 14 décembre en visioconférence.

Il précise que cette présentation a été suivie par une quarantaine de personnes et a permis d'échanger sur les enjeux du territoire. Il indique qu'il avait été demandé une présentation synthétique du fait du format en visio, expliquant que certains élus pouvaient ainsi penser que des secteurs du territoire n'étaient pas assez mis en avant. De nombreux éléments sont retranscrits dans le rapport de diagnostic écrit qui est beaucoup plus détaillé. Madame MARBOEUF abonde en ce sens en expliquant que ce sont surtout les cartes présentées qui pouvaient donner cette impression d'oubli de certains éléments et secteurs géographiques. La retranscription graphique serait ainsi à compléter.

Monsieur CARTIER met en avant que le SCoT a une incidence sur les documents d'urbanisme et qu'il convient que le maximum d'élus puissent suivre la démarche. Cette participation collective sera aussi importante à montrer aux services de l'Etat pour donner du poids aux objectifs et orientations retenus.

Il indique que la séance a été enregistrée, et qu'elle pourra donc être diffusée à l'ensemble des maires et membres du comité syndical n'ayant pu y assister, de même que le rapport écrit du diagnostic.

Monsieur CARTIER rappelle que le 30 novembre dernier s'est tenu le premier atelier commerce visant à la construction de l'armature commerciale du territoire et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la présence des élus du Bureau et des bourgs-centres (17 membres) et des techniciens des communautés de communes.

Monsieur CARTIER souligne que de nouveaux échanges se tiendront durant toute l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT puis du DAAC en 2021.

## 3. CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT

Le Président indique que dans le cadre des plans de relance nationaux et régionaux, le PETR a réalisé un recensement des projets sur le Doubs central. Pour ce faire, un formulaire a été envoyé à l'ensemble des communes le 4 novembre dernier.

Il précise que 67 structures ont répondu (communes, EPCI ou syndicat) et ont mis en avant 164 projets immédiatement mobilisables et que ces projets sont très divers :

- travaux d'aménagement public : voirie, trottoir, mise en sécurité, réseaux, desserte de piste forestière, éclairage public, mise aux normes accessibilité.
- mobilités douces : liaisons piétonnes, cyclables intra et extra muros
- travaux de restauration de patrimoine : fontaine, chapelle, clocher, lavoir,
- aménagement global d'espace public : cœur de village, espace ludique, lotissement, aménagement d'une zone sportive
- assainissement : -Station d'Épuration des Eaux presse à boue,...
- création de services à la population : déchèterie, espace tiers lieux, pôle intercommunal de service, groupe scolaire et périscolaire, maison de santé pluridisciplinaire, petit commerce, maison pour personnes âgées, centre d'accueil de jour
- amélioration énergétique de bâtiments : changement de chauffage, isolation mur plafond, fenêtres ou toiture, pose panneaux photovoltaïque...
- rénovation énergétique globale de bâtiment avec (souvent en appartement) ou sans changement de destination : école, mairie, gymnase.

Le Président indique que le résultat du recensement a été remis aux services de l'Etat pour qu'ils disposent d'un vivier de projets et que 28 fiches ont déjà pu être retournées aux services de la Région dans le cadre du dispositif « appui à la relance et à la transformation dans le cadre de la cohésion territoriale régionale ».

Le Président annonce que la Région réalisera un arbitrage et fera un retour quant à la sélection en janvier.

Le Président fait ressortir que le recensement servira également à connaître les dossiers qui potentiellement pourraient bénéficier de CEE et qu'une présentation du dispositif aura lieu lors du prochain comité syndical. Il fait valoir que ce recensement sera envoyé dans les communautés de communes pour information.

## 4. RURALITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe JANUEL, Vice-Président en charge de la ruralité.

Monsieur JANUEL explique que la Région a créé le dispositif ENVI pour accompagner les et promouvoir les projets des villages.

Il met en avant que dans le cadre du plan de relance régional, le montant plafond d'aide par projet a été doublé :

- Le plafond d'aide varie entre 60 000€ et 100 000€
- le taux d'intervention maximal varie entre 50% et 70% suivant le type de projet.

Le Vice-Président en charge de la ruralité précise que tous les détails du dispositif sont disponibles très facilement sur le site de la Région mais qu'une réunion spécifique de présentation va avoir lieu sur le Doubs central.

Il explique qu'il a vu avec Monsieur MARTHEY, conseiller régional en charge de ce dispositif, pour réaliser une réunion avec les services de la Région en janvier.

Monsieur MARTHEY confirme que le dispositif ENVI répond aux besoins des communes car c'est un dispositif facilement mobilisable. Il alerte sur le fait que l'enveloppe est déjà bien entamée, que la fin de mandat régional approche et recommande donc aux communes potentiellement intéressées avec un dossier prêt de le déposer rapidement.

Monsieur MARTHEY préconise aux élus d'informer les services du PETR d'un dépôt de dossier sur ce dispositif pour qu'il puisse en être informé. averti.

Monsieur GARNIER demande si les fonds ENVI sont cumulables avec ceux de l'AMI Bourg centre.

Monsieur MARTHEY répond par la négative pour le dispositif ENVI et indique que c'est en revanche possible avec des fonds Effilogis.

Monsieur JANUEL expose qu'une rencontre devrait être organisée en janvier pour faire connaître le dispositif aux collectivités du territoire.

## 5. MOBILITE

Le Président laisse la parole à Monsieur Georges GARNIER, Vice-Président en charge de la « mobilité et ses politiques ».

## ► SUIVI DE L'ÉTUDE MOBILITÉ

Monsieur GARNIER rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) demande aux communautés de communes de se prononcer sur la prise de compétence mobilité en mars 2021.

Il indique que le PETR a lancé une étude qui a pour objet l'élaboration d'une stratégie mobilité sur le Doubs central avec 4 grandes étapes :

- la réalisation d'un diagnostic des mobilités,
- l'apport juridique et financier relatif à la LOM et à la compétence Mobilité,
- l'élaboration des scénarii multimodaux avec refus et prise de compétence
- et le cas échéant (phase optionnelle) accompagnement à la mise en œuvre.

Monsieur GARNIER explique que le comité de pilotage qui a eu lieu ce jour a permis de présenter différents scénarii pour la mobilité avec des nouveaux dispositifs qui pourraient être mis en place.

Il indique que les communautés de communes ont pu ainsi commencer à réfléchir sur la question de prise ou non de compétence et qu'elles s'orienteraient vers une prise de compétence et qu'il conviendrait après de voir comment elles l'exerceraient en lien avec la Région, voire le PETR qui pourrait jouer un rôle.

Monsieur GARNIER conclut en indiquant que l'étude donne les clefs de lecture et qu'il convient aux communautés de communes de décider ensuite.

## ► TADOU : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021

Le Vice-Président en charge de la « mobilité et ses politiques » explique qu'il s'agit seulement d'une mise à jour des conditions d'annulation d'une course suite au changement de prestataire puisque le règlement intérieur avait été revu l'année précédente ainsi que la grille tarifaire.

### Délibération D6-4-2020 : TADOU : validation du règlement intérieur et de la grille tarifaire 2021

Le Vice-Président en charge « mobilité et ses politiques » expose les motifs.

Le règlement intérieur du transport à la demande TADOU doit être révisé pour adapter le service aux difficultés qui auraient pu se présenter et modifier au besoin la grille tarifaire.

Il est proposé pour 2021 de modifier seulement le numéro d'astreinte pour les annulations avant 17h. En effet, c'est le nouveau prestataire en charge du service de transport, CTP, qui a la charge de gérer les annulations entre 11h00 et 17h00 via un standard téléphonique.

La fiche d'inscription et les conventions tiers payeurs et tiers organisateurs ne seront pas modifiées.

La grille tarifaire pour 2021 est la suivante :

Trajet	Tarifs			
	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet	Forfait « flexibilité »
Jusqu'à 10 km	4,50 €	8,00 €	4,50 €	3 €
entre 11 à 25 km	6,00 €	12,00 €	6,00 €	
entre 26 à 35 km	8,50 €	17,00 €	8,50 €	
À partir de 36 km	12,00 €	24,00 €	12,00 €	

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le règlement intérieur et la grille tarifaire 2021.*

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## 6. ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe RONDOT, Vice-Président en charge « Transition énergétique et économies d'énergie ».

### ► RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PTRE SUR LE DOUBS CENTRAL

Monsieur RONDOT indique que le Projet de territoire du PETR, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de 2015 et le diagnostic du SCoT ont montré un besoin de rénovation des logements sur le Doubs central.



Il rappelle que la Région a lancé en 2019 un appel à candidature pour chercher des territoires expérimentaux pour créer une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) dans le cadre d'un Service au Public d'Efficacité Énergétique.

Monsieur RONDOT explique que le PETR a délibéré pour participer à ce dispositif le 11 mars 2019 et a été retenu par la Région comme territoire pilote. Dès lors, le PETR a travaillé avec différents acteurs pour réfléchir au montage du dispositif tout en répondant au cahier des charges imposé par la Région et que plusieurs réunions ont été organisées et que le bureau syndical a été informé du dispositif.

Monsieur RONDOT met avant que la création de ce service a pour objet d'encourager et faciliter la rénovation énergétique des logements par les particuliers en leur apportant un appui et un accompagnement administratif, technique et financier. Il s'agit ainsi de poursuivre et amplifier la dynamique enclenchée depuis 2017 sur le PETR avec le dispositif « conseil et animation » réalisé en partenariat avec l'ADIL sur le Doubs central

Le Président tient également à faire remarquer qu'il y a une logique dans la mise en œuvre de cette action. En effet, le SCoT montre un besoin de modérer la consommation d'espaces, de « reconstruire la ville sur la ville » en luttant notamment contre la vacance des logements et pour améliorer l'attractivité. De plus, il explique que la révision en cours du SCoT du PETR se doit d'intégrer les prérogatives du SRADDET notamment sur l'objectif de zéro artificialisation nette.

La parole est alors laissée à Micael ROBERT, chargé de mission Energie climat qui travaille sur la mise en place de cette plateforme. Il expose à son tour l'intérêt de poursuivre la dynamique enclenchée avec succès depuis 2017 avec le partenariat avec l'ADIL qui conseille les particuliers sur la rénovation des logements. Il expose également que l'offre de logements doit s'adapter aux besoins et que la rénovation permet cette adaptation.

Il rappelle l'impact économique de cette politique : 1€ investit par le PTRE génère 95€ de travaux pour les artisans et entreprises locales

Il présente alors le fonctionnement d'une plateforme ainsi que son cout prévisionnel. Enfin, il explique que plusieurs réunions seront programmées afin d'affiner la mise en œuvre de ce dispositif.

## 7. SANTE

Le Président laisse la parole à Monsieur Yves BRAND en charge de la « Santé et ses politiques ».

### ► COVID 19 : CAMPAGNE DE COMMUNICATION #POURQUOIJELEFAIS

Après avoir passé le deuxième pic de l'épidémie et au moment où nous entrons dans un assouplissement du confinement, les gestes barrières sont plus que jamais importants pour maîtriser l'épidémie sur le long terme. Afin de remotiver l'ensemble des citoyens à adopter ces gestes barrières, l'ARS propose aux institutions de s'engager dans la prévention contre la COVID-19 en participant à une campagne de communication grand public sous le nom #pourquojelefais.

Monsieur BRAND fait part des évolutions actuelles de la crise sanitaire et de la situation dans le département. Il indique également qu'en fonction des intentions de l'ARS, le territoire se tient prêt afin de mener des opérations de tests massifs d'urgence. L'ARS piloterait ces opérations et le territoire agirait en tant que facilitateur d'un point de vue logistique.

Monsieur PERDRIX fait remonter la problématique de dépistage dans le milieu scolaire, lorsque des élèves sont suspectés d'être atteints. Il serait important de faire remonter ces difficultés auprès de l'ARS afin de mieux coordonner les actions à mener entre les différents opérateurs et avoir des directives claires.

Messieurs BRAND, VIGREUX et MARBOEUF détaillent également la situation au niveau du Réseau de Santé et de coordonner les différents acteurs (ARS, Département, Réseau de Santé).

## 8. FILIERES LOCALES

Le Président excuse Monsieur PIQUARD qui n'a pu être présent lors de cette séance. Il propose de le remplacer pour faire un retour sur le Festival Alimenterre à sa place.

## ► RETOUR SUR LE FESTIVAL ALIMENTERRE

Le Président rappelle que le Projet de territoire du Doubs central et la candidature LEADER avaient mis en exergue la nécessité de structurer et de valoriser la filière alimentaire et agricole sur le territoire et pour cela, le PETR organise régulièrement des événements autour de l'alimentation et de l'agriculture locale et durable. Il met en avant que le bien mangé et la consommation locale sont des sujets d'actualités.

Le Président indique que des actions comme celles-ci vont être de nouveau menées et qu'une feuille de route est en cours de réalisation.

Il explique que la participation du PETR au Festival Alimenterre a été une action de sensibilisation bien suivie puisque 140 personnes ont participé au ciné-débat et que l'exposition à la Médiathèque de Sancey et à l'école de Rougemont a permis de toucher environ 600 personnes.

## 9. GESTION ET COMPTABILITÉ

### ► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique que le tableau des effectifs détaille les postes créés au PETR et qu'il est ajusté en fonction des besoins : création, modification ou suppression de poste.

Le Président annonce que le tableau des effectifs du PETR comporte 12 postes mais que seulement 10 sont occupés.

Les postes non occupés ont été créés pour faire face à des besoins occasionnels pour des remplacement de congés par exemple.

Le Président précise que l'agent en charge des « services à la personne » a dû être recruté sur un emploi pour besoin occasionnel car la durée du contrat était inférieure à un an. Il demande de ce fait que soit créé un autre poste pour besoin occasionnel car un agent du PETR doit partir prochainement en congé maternité et qu'il conviendra de le remplacer.

#### Délibération D7-4-2020 : modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération D16-1-2020 du 23 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'arrêté A2020-3 du 16 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste,

Considérant que pour prendre en compte l'organisation des services, il convient de créer un emploi d'attaché pour besoin occasionnel et donc de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Il est rappelé que l'activité du PETR du Doubs central relève de missions confiées par son comité syndical et des financements obtenus par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire. Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Direction		Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Assistante de projets		
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	Gestionnaire administrative et financière	x	Contractuel
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19 heures	Gestionnaire administrative et financière		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme - SCoT		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission Energie Climat		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales (ancien chargé de mission économique)		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Gestionnaire LEADER		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »	X	Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission		Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission		Contractuel

Le Président soumet à délibération.

↳ **Délibération** : Après en avoir délibéré, le comité syndical  
 - autorise la création d'un poste d'attaché en besoin occasionnel,  
 - valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié,  
 - s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► RÉPARTITION DES MISSIONS EN 2021

Le Président précise que certains agents ont leur temps de travail réparti sur plusieurs missions, comme le chargé de mission « services à la personne » qui suit la mobilité et la santé, ou comme la Directrice et l'assistante de projets qui travaillent dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le syndicat mixte Europolys.

Il explique que cette délibération vise à prévoir les temps de travail pour les financements.

Délibération D7-4-2020 : modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs.

La répartition estimative des missions pour l'année 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous.

	<b>INGENIERIE</b>	<u>ETP</u>	<u>recrutement</u>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Direction dont</b> - 95% missions générales - 5% mission Europolys	100%	<i>titulaire</i>
	<b>Chargé de mission énergie climat</b>	100%	<u>CDI</u>
	<b>Chargée de mission LEADER poste 1</b>	100%	<u>CDD</u>
	<b>Chargé de gestion LEADER</b>	100%	<u>CDD</u>
	<b>Chargé de mission SCoT</b>	100%	<u>CDI</u>
	<b>Chargé de mission services à la personne - Santé</b>	50%	<u>CDD</u>
	<b>Chargé de mission Filières courtes dont</b> - 50% mission valorisation et structuration des filières locales - 50% mission structuration et valorisation de la filière bois	100%	<u>CDD</u>
	<b>Assistante de projets dont</b> - 95 % assistante projets PETR (dont dispositif CEE Doubs central) - 5 % mission EUROPOLYS	100%	<u>CDD</u>
	<b>Gestionnaire administrative et comptable</b>	54,28%	<u>CDD</u>
	<b><i>sous total budget principal PETR</i></b>	<b>8,04 ETP</b>	
<b>BUDGET TADOU</b>	<b>Gestion</b>	100%	<u>CDD</u>
	<b>Chargé de mission services à la personne - mobilité</b>	50%	<u>CDD</u>
	<b>sous-total budget annexe TADOU</b>	<b>1,5 ETP</b>	
	<b>total</b>	<b>9,54 ETP</b>	

Le Président soumet à délibération.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la nouvelle répartition des missions pour 2021.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

► **INGÉNIERIE 2021 DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Président indique que l'ingénierie du PETR est financée en partie par la Région, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé suivant les thématiques. Il explique que la délibération vise à déposer les dossiers de demande de subvention.

Délibération D9-4-2020 : ingénierie 2021 dépôt des demandes de subvention

Le Président expose les motifs.

- Chargé de mission énergie climat 2021

En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2021, la Région subventionne le poste de chargé de mission énergie climat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission énergie-climat est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	46 000 €	Subvention Région (50%)	24 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	24 000 €
<b>total</b>	<b>48 000 €</b>	<b>total</b>	<b>48 000 €</b>

▪ Chargé de mission SCOT 2021

En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2021, la Région subventionne le poste de chargé de mission SCOT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission SCOT est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	42 000 €	Subvention Région (50%)	22 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	22 000 €
<b>total</b>	<b>44 000 €</b>	<b>total</b>	<b>44 000 €</b>

▪ Chargé de mission « Santé » 2021

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Un poste en charge des services à la personne a été créé dont 50% de son temps est dévolu à la mission « santé ». Sa mission consiste à suivre l'élaboration du CLS puis animer le plan d'action qui aura été établi. En 2021, il s'agira d'animer le contrat.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	20 000 €	Subvention ARS	12 500 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	11 500 €
Charges indirectes	3 000 €		
<b>total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>total</b>	<b>24 000 €</b>

▪ Chargée de mission « structuration et valorisation des filières locales » 2021

Le Projet de territoire du Doubs central a mis en exergue la nécessité de structurer et de valoriser deux filières sur le territoire : les circuits alimentaires courts et le bois (œuvre et construction). En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne cette thématique d'intervention en ingénierie. De plus, l'Etat a accepté de financer ce poste pour la période 2020-2022.

Le plan de financement prévisionnel est donc proposé :

Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaires (charges comprises)	40 000 €	Subvention Région (50%)	21 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Subvention Etat (30%)	12 600 €
		Autofinancement (20%)	8 400 €
<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>

Le Président soumet à délibération.

↳ **Délibération** : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

► **DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION : ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2020**

Le Président rappelle que le PETR du Doubs central porte le programme européen LEADER de plus d'1,7 millions d'euros et qui a permis aussi par le biais de compensation de soulever presque 500 000€ de financement régional.

Il fait ressortir que l'ingénierie nécessaire pour ce programme est d'une chargée de mission et d'une gestionnaire qui sont financées à hauteur de 80% par le programme.

Le Président rappelle que le rôle des animatrices-gestionnaires LEADER est bien d'alerter en amont les porteurs projets des difficultés éventuelles auxquels ils pourraient être exposés lors de l'instruction de leurs dossiers et par conséquent, de les conseiller et les guider pour leur donner toutes les chances d'aboutir. Le Président souligne toute la bienveillance dans laquelle elles s'inscrivent.

Délibération D10-4-2020 : dossiers de demande de subvention : animation-gestion du programme LEADER 2020

Le Président expose les motifs.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, la Région, autorité de gestion des programmes européens pour 2014-2020, a informé le PETR que sa candidature au programme LEADER était retenue. Cette date ouvre droit à l'éligibilité des dépenses concernant les dossiers hors régime d'aide d'État, ce qui est le cas pour l'animation et la gestion du programme.

Le plan de financement prévisionnel proposé prend donc en compte les dépenses pour l'année 2020 pour les agents travaillant au programme LEADER :

Plan de financement prévisionnel

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant présenté</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant sollicité</b>
Rémunération	71 159.76 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central) (80%)	66 164.70 €
Coûts indirects	10 673.96 €		
Frais de déplacement	872.16 €	autofinancement (20%)	16 541.18 €
<b>total</b>	<b>82 705.88 €</b>	<b>total</b>	<b>82 705.88 €</b>

Le Président soumet à délibération.

↳ **Délibération** : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide le plan prévisionnel de financement proposé et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,  
- autorise le Président à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,  
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.  
Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Le Président indique que cette délibération vise à permettre de payer, si besoin, des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

### Délibération D11-4-2020 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2021.

Le Président expose les motifs.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 106 650€; le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2020 à concurrence de 26 662€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2020 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 4 040€, le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2020 à concurrence de 1 010€.

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif et du budget annexe TADOU 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :*

- Budget principal : chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ...) pour 23 125€ et chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 3 537 € ;

- Budget annexe TADOU : chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 1 010€.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D14-3-20 CONCERNANT L'INDEMNITÉ DE FONCTION

Le Président explique que cette délibération vise juste à répondre à une demande de formalisme de la Préfecture et qu'elle n'a pas de répercussion budgétaire.

### Délibération D12-4-2020 : Modification de la délibération D14-3-20 concernant l'indemnité de fonction

Le Président expose les motifs.

Par délibération n° D14-3-2020 du 22 septembre 2020, les membres du comité syndical ont procédé au vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du PETR du Doubs central.

Suite à un retour des services de l'Etat, il convient de modifier la délibération initiale comme suit.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L 5211-12 du CGCT définit les modalités de répartition et de versement de l'enveloppe indemnitaire globale.

La circulaire du 9 janvier 2019 établit les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 est venu préciser.

Considérant que pour un PETR de 38 644 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59% ;

Considérant que pour un PETR de 38 644 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24% ;

Indemnité de fonctions		
	Montant maximum mensuel 01/01/2020	Proposition pour le mandat
Président 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	995,29 €/mois	Taux de 14,7% de l'indice (soit au 22/09/2020 571,74€ brut)
Vice-Président (VP) 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique	398,27 €/mois par Vice-Président	Taux de l'indice brut 5,88% (soit au 22/09/2020 228,69€ brut)
ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE*	3 384,91* €	1 943,88 €

\* Enveloppe calculée sur la base de 6 VP et un Président

Le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel sera basée l'indemnité à 14,7% pour le président et 5,88% pour les vice-présidents,

L'entrée en vigueur de ces indemnités à compter du 30 juillet 2020 pour le Président (date de son élection) et à la date d'entrée de leur arrêté de délégation pour les Vice-présidents.

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la nouvelle formulation de la délibération.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS

Le Président explique que cette délibération vise à rembourser les frais de déplacement lorsque les élus sortent du périmètre du PETR du Doubs central.

### Délibération D13-4-2020 : remboursement des frais de déplacement pour les élus

Le Président expose les motifs.

En application Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du PETR Doubs Central peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Ces dispositions s'appliquent à tous les élus du PETR Doubs Central.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus :

- les frais de déplacements sur le territoire du Doubs Central :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Doubs central :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du PETR peuvent être amenés à se rendre à des réunions ou ils/elles représentent le Doubs Central, hors de son territoire.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président ou le 1er Vice-Président.

Les frais pris en charge, sur présentation des pièces justificatives et selon les mêmes modalités que les agents, sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas,

- frais de transport.

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

- autorise le Président à signer les ordres de mission concernant les élus du PETR du Doubs central.



## ► PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Président fait ressortir que l'année 2020 a été particulièrement tendue pour les agents avec les périodes de crises sanitaires mais également les élections au niveau du PETR, et qu'il propose donc que leur soit verser une prime COVID, fixée en fonction de ce qui se passe sur d'autres collectivités du territoire.

### Délibération D14-4-2020 : prime exceptionnelle COVID 19

Le Président expose les motifs.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au PETR du Doubs central afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Direction	100€
Chargé de mission	100€
Gestionnaire administrative et financière	100€
Secrétaire standardiste TADOU	100€
Assistante de projet	100€
Gestionnaire LEADER	100€

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- valide que les dispositions définies évolueront automatiquement au regard de la législation en vigueur.

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► MODIFICATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT

Le Président explique qu'il s'agit d'amortir les points lumineux qui ont permis au PETR de porter le dispositif de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du financement TEPCV.

### Délibération D15-4-2020 : Modification du plan d'amortissement

Le Président expose les motifs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT le PETR du Doubs central est tenu de gérer les amortissements.

Par délibération n° A/13/2012 du 14 novembre 2012, les membres du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central ont adopté le plan d'amortissement de la structure.

Il convient de mettre à jour ce plan pour prendre en compte un nouveau type de dépense.

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>DURÉE</b>
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement (échec)	1 an
Frais de recherche et de développement (réussite)	5 ans
Logiciels	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Agencements, aménagements et installations liés aux bâtiments	15 ans
Matériel de transport et véhicules	7 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie et de reprographie	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Autres matériels	5 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 300 € T.T.C.	3 ans
<i>Réseaux divers, autres réseaux</i>	<i>5 ans</i>
Les biens d'occasion seront amortis selon la durée prévue initialement, pour une valeur à neuf, diminuée du nombre d'années écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition par la collectivité	

Le Président soumet à délibération.

Délibération D7-4-2020 : modification du tableau des effectifs

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le plan d'amortissement avec les durées d'amortissements présentées.*

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

### ► **GRATIFICATION DU STAGIAIRE JULIEN REY**

Le Président explique qu'il s'agit d'une régularisation car la gratification avait été prévue au budget 2020 pour 20 000€ alors que le cout réel est de l'ordre de 4 000€.

Délibération D16-4-2020 : gratification du stagiaire Julien REY

Le Président expose les motifs.

Comme prévu dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2020, et dans le budget 2020, le PETR a accueilli un stagiaire de l'enseignement supérieur pour la période du 15 juin au 11 décembre 2020.

L'objet du stage était de réaliser une mise à jour des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le Doubs central par secteurs d'activités : transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie et déchet.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit un montant de gratification brut de 3,90€ par heure.

À cela s'ajoute le remboursement des frais de mission selon les mêmes modalités que pour les agents du PETR. Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide l'instauration du versement de la gratification pour le stagiaire.*

Votants : 25 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

### ► **MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ A2020-05 DU 7 JUILLET 2020 CONCERNANT LA COMMANDE DE MASQUE**

Le Président rappelle que des décisions ont été prises dans l'urgence pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement et qu'il convient d'ajuster la commande de la commune de Cubry. Il indique que, même si les avis des sommes à payer ont été transmis aux collectivités, celles-ci peuvent différer le paiement jusqu'au moment où le PETR sera en mesure de leur reverser la participation de l'Etat.

Monsieur Michel LAURENT signale que cela peut prendre effectivement un peu de temps car il existe un blocage au niveau de la trésorerie de L'Isle sur le Doubs, et qu'il convient que les collectivités concernées délibèrent également.

## Délibération D17-4-2020 : Modification de l'arrêté 2020-05 du 7 juillet 2020 concernant la commande de masque

Le Président expose les motifs.

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il a été nécessaire de réagir rapidement et de prendre toutes les mesures pour établir la continuité du fonctionnement de la collectivité,

Considérant que le PETR a eu l'opportunité de pouvoir passer une commande groupée de masque à usage unique auprès de Action Philippe Streit le 14 avril 2020,

Vu le courrier du Préfet du Doubs en date du 14 mai 2020 définissant les modalités de contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales ;

*Par arrêté A2020-05, le Président du PETR avait défini la liste des collectivités et associations du Doubs central qui avaient participées à la commande groupée organisée par le PETR avec la quantité de masque remise à chacune d'elle.*

Cet arrêté avait été pris dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il convient désormais de mettre à jour le tableau récapitulatif suite à un ajustement de commande.

CC	Collectivité / Association	Quantité
CC2VV	ABBENANS	1 500
CC2VV	ANTEUIL	3 300
CC2VV	ARCEY	3 000
CC2VV	AVILLEY	2 000
CCDB	BAUME-LES-DAMES	20 000
CC2VV	BLUSSANGEAUX	250
CC2VV	BRANNE	220
CCDB	BRECONCHAUX	200
CCDB	CENDREY	1 000
CCDB	CHATILLON-GUYOTTE	2 500
CCPSB	CHAZOT	300
CC2VV	Communauté de communes des 2 Vallées Vertes	5 000
CCDB	Communauté de Communes Doubs Baumois	20 000
CCPSB	Communauté de communes Pays Sancey Belleherbe	1 100
CC2VV	CUBRIAL	1 000
CC2VV	CUBRY	1 000
CCDB	CUSANCE	600
CC2VV	CUSE-ET-ADRISANS	2 000
CC2VV	DESANDANS	1 000
CCDB	ESNANS	200
CC2VV	FONTENELLE-MONTBY	2 000
CCDB	FONTENOTTE	2 000
CCDB	FOURBANNE	1 000
CC2VV	GÉMONVAL	1 000
CCDB	GERMONDANS	300
CCDB	GROSBOIS	1 000
CC2VV	HUANNE-MONTMARTIN	1 000
CC2VV	HYEMONDANS	600
CC2VV	LA PRETIERE	500
CCDB	LA TOUR DE SCAY	2 500
CCDB	LAISSY	3 000
CCDB	LE PUY	100
CC2VV	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	2 000
CC2VV	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	4 150
CC2VV	MARVELISE	750
CC2VV	MESANDANS	500
CC2VV	MONDON	800
CC2VV	NANS	1 000
CC2VV	ONANS	4 000
CC2VV	PAYS DE CLERVAL	2 000
CC2VV	POMPIERRE-SUR-DOUBS	500
CCDB	POULIGNEY LUSANS	100
CCPSB	PROVENCHERE	1 100

CC2VV	PUESSANS	200
CCDB	Réseau de Santé du Pays Doubs Central	5 000
CCDB	RIGNOSOT	1 500
CCDB	RILLANS	1 000
CC2VV	ROCHE-LES-CLERVAL	3 000
CCPSB	ROSIERE-SUR-BARBECHE	200
CC2VV	ROUGEMONT	6 000
CCDB	ROULANS	1 000
CC2VV	RPI DU SIVOM DU VALLON	1 000
CCDB	SAINT-JUAN	500
CCPSB	SANCEY	5 000
CCDB	SECHIN	1 000
CC2VV	SOURANS	1 000
CC2VV	UZELLE	300
CCDB	VERGRANNE	200
CCPSB	VERNOIS-LES-BELVOIR	300
CC2VV	VIETHOREY	800
CCDB	VILLERS-SAINT-MARTIN	250
<b>TOTAL</b>		<b>127 320</b>

Le cout de revient unitaire du masque est de 40 centimes d'euros.

Le PETR a déposé un dossier de demande de prise en charge auprès de l'Etat.

Si prise en charge il y a elle sera affectée au prorata du nombre de masque commandé (139 000).

Le Président soumet à délibération.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la modification de l'arrêté A2020-05 du 7 juillet 2020 concernant la commande de masque.

Votants: 25 / Exprimés: 25 / Pour: 25 / Contre: 0

## 10. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

### ► QUESTIONS DIVERSES

### ► PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

Le Président rappelle les prochaines réunions.

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Lundi 4 janvier	Bureau	À déterminer	18h00
Jeudi 21 janvier	Comité syndical		20h00
Lundi 1 <sup>er</sup> février	Bureau		18h00
Jeudi 25 février	Comité syndical		20h00

Monsieur BOUVARD indique qu'il y a peut-être une difficulté le 25 février 2021 car la CC2VV a une réunion également. Le Président indique que les services vont se renseigner.

Après avoir demandé si d'autres points étaient à aborder, le Président clôt la séance à 21h45.